



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

manuels et fournitures

Question écrite n° 36565

Texte de la question

M. Yvan Lachaud appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le choix des ouvrages obligatoires ou conseillés pour les cours de français. Supports pédagogiques indispensables à l'enseignement du français, les manuels scolaires et les ouvrages dont les enseignants demandent la lecture permettent aux élèves d'enrichir leur vocabulaire, de découvrir notre patrimoine culturel et de développer leur niveau de langage et leur maîtrise du discours. Or de nombreux parents dressent un constat alarmant de la situation actuelle et font état de véritables dérapages. Nombre de textes étudiés dans des établissements publics ou privés sous contrat, de l'école primaire au lycée, sont marqués par des scènes violentes ou indécentes qui sont inappropriés à leurs jeunes lecteurs. En outre, la pauvreté de langage de certains textes, aussi bien sur le plan de la syntaxe que du vocabulaire, peut apparaître préoccupante, s'agissant notamment de contenus grossiers ou vulgaires. Si l'une des richesses de notre patrimoine littéraire réside dans sa diversité - et qu'il importe de faire découvrir cette diversité aux élèves - il revient aux enseignants de choisir avec soin les ouvrages étudiés afin de remplir leur mission sans choquer les esprits et la conscience de leurs élèves. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures il entend prendre dans ce sens : diffuser une circulaire rappelant ces exigences pédagogiques, ou mettre en place dans les IUFM des cours abordant le choix des ouvrages, seraient des pistes envisageables.

Texte de la réponse

La question porte sur les inquiétudes exprimées par certains parents à propos des contenus de certains manuels utilisés au sein de l'éducation nationale ou des lectures demandées aux élèves. Le ministère de l'éducation nationale a la charge de définir les contenus des enseignements, et notamment d'élaborer les textes des programmes, qui sont arrêtés après consultation du Conseil supérieur de l'éducation et publiés au Bulletin officiel. Les programmes scolaires fixent, pour chaque niveau, les objectifs des enseignements reçus par les élèves : ils précisent les connaissances essentielles qui doivent être acquises, ainsi que les méthodes qui doivent être assimilées par les élèves. Pour mettre en oeuvre ces programmes, les enseignants choisissent la pédagogie qui leur paraît convenir le mieux aux élèves. Pour cela, le manuel scolaire est un auxiliaire important. La conformité aux programmes nationaux officiels, la rigueur scientifique et le respect scrupuleux des diverses opinions sont des critères qui doivent retenir l'attention des équipes pédagogiques lorsqu'elles effectuent, sous la responsabilité du chef d'établissement, le choix des manuels scolaires avant d'en proposer l'adoption au conseil d'administration de chaque établissement scolaire. Les éditeurs ont, de leur côté, conformément à une tradition plus que séculaire, entière liberté dans le choix des auteurs, la rédaction et l'illustration des manuels qu'ils proposent. Ces derniers sont donc de l'entière responsabilité de l'édition privée et ne reçoivent aucune certification - ni préalable ni postérieure - de l'institution. En outre, les programmes de français n'imposent généralement pas d'oeuvres précises, mais définissent plutôt des types de textes à faire lire aux élèves (oeuvres patrimoniales et classiques, oeuvres littéraires contemporaines, ouvrages de littérature de jeunesse d'hier et d'aujourd'hui, textes porteurs de références culturelles, textes informatifs et documentaires...), empruntés à différents genres et à des périodes données de l'histoire littéraire et culturelle. En primaire, des sélections d'oeuvres sous forme de listes de référence sont élaborées par des experts, en conformité avec les textes des

programmes, et proposées aux enseignants pour les aider à faire leur choix. Elles sont consultables sur le site Éduscol de la DGESCO. Au collège, les nouveaux programmes de français, publiés en 2008, mentionnent des auteurs et certaines de leurs oeuvres, parmi lesquelles les enseignants font des choix. Enfin, les programmes du lycée actuellement en vigueur proposent des entrées dans la littérature par les genres et les mouvements, et non par des oeuvres précises. Ainsi les professeurs de lettres choisissent, en fonction des programmes, de leur projet pédagogique et de la maturité des élèves dont ils ont la charge, les ouvrages étudiés en classe et ceux dont ils conseillent la lecture. Ce choix est par nature délicat, tant la littérature emprunte de nombreux chemins lorsqu'elle peint, rêve ou transforme une réalité. Dès lors, une de ses fonctions est de mettre à distance les comportements humains, d'en favoriser l'analyse et d'amener à une réflexion sur tous les aspects de la nature humaine. Il s'agit aussi de faire naître et perdurer chez les jeunes un goût autonome pour la lecture d'oeuvres qui donnent à s'émouvoir et à penser.

Données clés

Auteur : [M. Yvan Lachaud](#)

Circonscription : Gard (1^{re} circonscription) - Nouveau Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36565

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 décembre 2008, page 10341

Réponse publiée le : 15 juin 2010, page 6663